

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 01 juin 1998 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère, Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard, Christian Roy et Pierre Tardif formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

L'ordre du jour est lu est Monsieur le Maire en demande l'adoption.

95-98

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu, à l'unanimité, que l'ordre du jour
de la présente session est adopté tel que présenté.

ADOPTE

96-98

ADOPTION DES DERNIER PROCES-VERBAUX

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu, à l'unanimité, que le procès-verbal
de la séance régulière du 04 mai 1998 et de la séance
spéciale du 11 mai 1998 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTE

97-98

DEMANDE A HYDRO QUEBEC - INSTALLATION DE LUMINAIRE

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu, à l'unanimité, de demander à Hydro-Québec de venir faire l'installation d'un luminaire sur la Rue Houle soit à côté du terrain de l'âge d'Or comme au plan ci-annexé.

ADOPTE

98-98

CLUB MOTONEIGE BEAUCE CENTRE INC.

ATTENDU la demande du Club de motoneige de Beauce Centre Inc. pour une attestation de conformité de leurs enseignes.

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
et résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Saint-Victor accepte la signalisation installer par le Club de Motoneige Beauce-Centre Inc. Toutes nouvelles enseignes devront être installer par le Club de Motoneige et être approuvé par la Municipalité.

ADOPTE

99-98

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 14-98

Le Conseiller, Monsieur Alain Mathieu, donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 14-98 sera adopté à une séance subséquente aux fins de décréter la circulation de véhicules routiers dans le Rang 1 Sud.

ALAIN MATHIEU
CONSEILLER

100-98

POMPIER DE SAINT-VICTOR - SOUPER BENIFICE ET AIDE FINANCIERE POUR LEURS FONDS D'URGENCE

ATTENDU la lettre d'invitation des pompiers à leurs souper bénéfique et demandant de l'aide financière pour leurs fonds d'urgence.

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu, à l'unanimité, de verser la somme

de 300,00 \$ au Comité des pompiers de Saint-Victor en guise de contribution à leurs fonds d'urgence.

ADOPTE

101-98 **TOURNOI DE GOLF - C.L.D.**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu, à l'unanimité, de mandater Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire, à participer au tournoi de Golf du Centre Local de Développement de la M.R.C. Robert-Cliche qui aura lieu le 03 juillet 1998.

ADOPTE

102-98 **BAR CHEZ JESSIE - DEMANDE DES POMPIERS**

ATTENDU la demande du Bar Chez Jessie par Monsieur Alain Maheu pour avoir les pompiers dimanche le 12 juillet 1998.

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu, à l'unanimité, que le Conseil Municipal autorise les pompiers de Saint-Victor à assurer le bon fonctionnement durant la journée du 12 juillet 1998, lors de la course de démolition. Toutes les frais encourus devront être payés par Bar Chez Jessie, représenté par Monsieur Alain Maheu 231 Rue Principale Saint-Victor. Le nettoyage devra être fait 24 heures après la course de démolition.

ADOPTE

103-98 **DEMANDE DE REMY GILBERT - REPARATION ENTREE PRIVEE**

ATTENDU la demande de Monsieur Rémy Gilbert, 312 Rue Veilleux, pour réparer son entrée privée.

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
et résolu, à l'unanimité, que la Municipalité ne répare pas d'entrée privée. Chaque propriétaire est responsable de son entrée, de plus si vous décidez de faire des réparations vous communiquerez avec l'inspecteur municipal, Monsieur Léo-Guy Jacques.

ADOPTE

104-98

EMPRUNT TEMPORAIRE - CAISSE POPULAIRE SAINT-VICTOR

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le
Maire, Monsieur Jean-Paul Bernard, et le Secrétaire-
Trésorier, Monsieur Marc Bélanger, à signer tous les
documents nécessaires pour faire un emprunt temporaire
sous forme de marge de crédit pour un montant de 1 000
000.00 \$ pour le règlement numéro 11-98, accepté par le
Ministre des Affaires Municipale le 27 février 1998.

ADOPTE

105-98

PUITS BIZIER - DEMANDE D'AUTORISATION A LA C.P.T.A.Q.

ATTENDU que la municipalité a fait parvenir à Me
Micheline Fecteau, copie de la résolution lui donnant le
mandat de préparer le contrat nécessaire pour l'achat de
terrain pour le puits Bizier;

ATTENDU que ce terrain doit être acquis de René Bizier
et aussi en partie de Madame Aline Maheu Bizier ;

ATTENDU que Me Micheline Fecteau a fait part à la
Municipalité qu'une autorisation de la Commission de
Protection du Territoire Agricole est requise pour le
terrain à être acquis de Madame Aline Maheu Bizier,
étant donné le morcellement de terrain qu'on doit créer
sur la propriété de Madame Aline Maheu Bizier
contrevient aux dispositions de la Loi sur la Protection
du Territoire et des Activités Agricoles. En effet,
Madame Bizier se conservant du terrain contigu à celui à
être aliéné à la municipalité, on doit obtenir une
autorisation de la Commission.

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu, à l'unanimité, que la municipalité
fasse la demande requise pour mener à terme ce projet du
puits Bizier, et à cette fin, la municipalité donne
expressément le mandat à Me Micheline Fecteau, de
préparer tout document utile et nécessaire à cette fin
et préparer et acheminer telle demande à ladite
Commission.

ADOPTE

106-98

COMMISSION MUNICIPALE SUR L'AVENIR DE SAINT-VICTOR

ATTENDU la demande de la Commission municipale sur

l'avenir de Saint-Victor pour approuver leur démarche et leur budget.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu, à l'unanimité, que le Conseil
municipal de Saint-Victor approuve la démarche faite par
Messieurs Gérard Paré et Claude Desmarais pour former
une commission municipale sur l'avenir de Saint-Victor.
Un budget maximum de 300,00 \$ leur sera accordé.

ADOPTE

107-98 **DEMANDE DES FESTIVITÉS WESTERN**

ATTENDU les demandes faites par les Festivités Western
dans leur lettre du 31 mai 1998.

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu, à l'unanimité, ce qui suit:

1. de refuser la demande de 800,00 \$ pour la
présentation des duchesses qui a eu lieu le 22 mai
1998.
2. que le conseil mandate Marc Bélanger et Sylvie
Groleau pour préparer la réception civique qui aura
lieu lundi le 13 juillet 1998.
3. donne la permission pour utiliser le stationnement
de la Municipalité afin de présenter un spectacle
anniversaire. Il devront communiquer avec Monsieur
Marc Bureau, chef pompier, pour savoir ou faire les
installation (électricité, tente, etc...).

ADOPTE

108-98 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLEANT**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu, à l'unanimité, que Monsieur
Christian Roy soit nommé Maire suppléant de la
Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

109-98 **AUTORISATION POUR SIGNATURE**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le

Maire, Monsieur Jean-Paul Bernard, ou le Maire suppléant, Monsieur Christian Roy, et le secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger, à signer tous les chèques et documents relatif au bon fonctionnement de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

110-98 **ADMINISTRATEUR C.A.M.B.I.**

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu, à l'unanimité, que Monsieur Pierre Tardif est nommé, représentant du Conseil municipal de Saint-Victor, comme membre du Conseil d'administration de C.A.M.B.I.

ADOPTE

111-98 **REGLEMENT NUMERO 13-98 - CIRCULATION DES VEHICULES OUTILS**

ATTENDU que le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 04 mai 1998.

EN CONSEQUENCE:

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu, à l'unanimité, que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et le

préambule qui précède en fait partie
intégrante.

ARTICLE 2 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

- Camion: un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux :
- Véhicule outil: un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70km/h;
- Véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants ou électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.
- La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur le chemin suivant lequel sont indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Rang 3 sud au limité de Saint-Benoit-Lâbre.

ARTICLE 3 L'article 2 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de la conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas:

- aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tel qu'ils sont définis dans le Règlement sur

l'immatriculation des véhicules routiers
(décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

ARTICLE 4 A moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, il forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-P, auquel est joint le panneau P-130-P ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

ARTICLE 5 Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.c, C-24.2)1.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

112-98

REGLEMENT NUMERO 12-98 - FERMETURE DE CHEMIN

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor à la
pourvoir en vertu de l'article 797 du Code municipal
d'ordonner par règlement la fermeture d'une route;

ATTENDU qu'un avis et l'audition du propriétaire
concerné a été tenu, conformément à l'article 852 du
Code municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement à
dûment été donné a une séance antérieure de ce conseil
tenue le 04 mai 1998.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Madame Jeannine Patry,

et à ces causes il est ordonné et statué par
le conseil de la municipalité de Saint-Victor et ledit
conseil ordonne et statue par le présent règlement
qu'il a savoir:

DESCRIPTION DE CHEMIN DESAFFECTE TRAVERSANT LA
PROPRIÉTÉ DE M. LAURENT HOUDE

ARTICLE 1: RUE (montrée au plan originaire du
cadastre)

Cette rue, de figure irrégulière, peut être bornée
et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par une partie du lot 341 (en
septième lieu décrite), mesurant le long de cette
limite quarante-cinq mètres et seize centièmes (45.16
m); vers le Nord par une partie du lot 341 (en
septième lieu décrite), mesurant le long de cette
limite trente-sept mètres et quarante-neuf centièmes
(37.49 m); vers le Sud-Est par un chemin désaffecté
montré au plan originaire du cadastre (en douzième
lieu décrit), mesurant le long de cette limite trois
mètres et quatre-vingt-un centièmes (3.81 m) le long
d'un arc de cercle de soixante-quinze mètres (75.00 m)
de rayon; vers le Sud par une partie du lot 341 (en
onzième lieu décrite) mesurant le long de cette limite
trente-cinq mètres et trente-six centièmes (35.36 m);
vers le Sud-Ouest par le lot 341-A (en neuvième lieu
décrit), mesurant le long de cette limite quarante-six
mètres et six centièmes (46.06 m); vers le Nord-Ouest

par une partie du lot 337 (en sixième lieu décrite),
mesurant le long de cette limite deux mètres et
quatre-vingt-un centièmes (2.81 m).

Contenant en superficie deux cent vingt-huit mètres carrés (228.0 m.c.).

50

Le tout tel que circonscrit sur le plan ci-joint par les lignes rejoignant les points 51, 52, 53, 54, 49, et 51.

ARTICLE 2: CHEMIN DESAFFECTE)montré au plan
originaire du cadastre)

Ce chemin désaffecté, de figure irrégulière, peut être borné et décrit comme suit:

cette
long
(12.04
lieu
arc

Vers le Sud-Est par une parcelle de terrain montré au plan originaire du cadastre étant le chemin du Rang Quatre (rg IV) et une partie du lot 344 (en treizième lieu décrite), mesurant successivement le long de limite vingt-trois mètres et vingt-cinq centièmes (23.25 m), vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (28.98 m) et trente-quatre mètres et quinze centièmes (34.15 m) le long d'un arc de cercle de soixante-six mètres et cinquante-cinq centièmes (66.55 m) de rayon; vers le Sud par le chemin désaffecté montré au plan originaire du cadastre, mesurant le de cette limite douze mètres et quatre centièmes m); vers le Nord-Ouest par une partie du lot 342 (en cinquième lieu décrite), l'ancien lit de la rivière montré au plan originaire du cadastre (en deuxième décrit), par une partie du lot 341 (en onzième lieu décrite), par une rue montrée au plans originaire du cadastre (en huitième lieu décrite) et par une partie du lot 341 (en septième lieu décrite), mesurant successivement le long de cette limite quarante-sept mètres et soixante centièmes (47.60 m) le long d'un de cercle de soixante-quinze mètres (75.00 m) de rayon et cinquante mètres et soixante-cinq centièmes (50,65 m).

Contenant en superficie six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (682.3 m.c.)

Le tout tel que circonscription sur le plan ci-joint par les lignes rejoignant les points 26, 27, 73, 72, 30, 31, 57, 55, 54, 53, 71 et 26.

Le tout tel qu'apparaissant sur le plan de M. Yves Thibodeau, arpenteur-géomètre, du 16 avril 1998.

ARTICLE 3: Le tronçon de chemin, tel que décrits aux articles 1 et 2 du présent règlement sont abolis à toutes fins que de droit comme chemins municipaux.

ARTICLE 4: Les parties de chemins telles que décrites sont rétrocédées à Monsieur Laurent Houde; propriétaire du terrain voisin, conformément à l'article 739 du Code municipal.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur
selon la Loi.

PLAN

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESOIRER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

SOUSSION ASPHALTAGE - OUVERTURE DES SOUSSIONS

Le secrétaire trésorier procède à l'ouverture des soumissions.

Ont soumissionnés:

	<u>PAVEUSE</u>	<u>RATEAU</u>
Pavage Sartigan	62,95 (la tonne)	----
Pavage de Beauce	66,00 (la tonne)	135,00 (+ taxes)
Pavage Jean-Luc Roy	65,40 (la tonne)	125,00 (+ taxes)

Après étude des soumissions

Proposé par Monsieur Christian Roy,
 Secondé par Monsieur Victor Bernard,
 et résolu que la soumission pour l'asphaltage de certaine rues de la Municipalité soit accordé à Pavage Sartigan au montant de 62,95 \$ la tonne. La Municipalité communiquera avec eu lorsque les travaux seront près à être exécuté.

ADOPTE

APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION A LA C.P.T.A.Q.

ATTENDU le projet de demande d'autorisation préparé par Me Gaétane Baril, Notaire, pour une demande de morcellement de terre appartenant à la Succession Madeleine Cloutier;

ATTENDU que les conseillers et le maire ont pris connaissance du dossier;

ATTENDU que la présent demande est conforme en tous points avec les règlements de la municipalité.

Proposé par Monsieur Christian Roy,
 Secondé par Madame Jeannine Patry,
 et résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Saint-Victor appui la présente demande de morcellement et achemine le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles tel que le tout est décrit au dossier préparée par Me Gaétane Baril, Notaire à Saint-Ephrem.

ADOPTE

115-98

PROJET DE SUBDIVISION - FERNANDE CLOUTIER

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
et résolu, à l'unanimité, que le Conseil
municipal de Saint-Victor approuve le plan de cadastre
d'une partie du lot 179 et 179-11 pour créer les lots
179-11-1 et 179-17 du cadastre de la paroisse de
Saint-Victor-de-Tring préparé par l'arpenteur géomètre,
Monsieur Yves Thibodeau, le 11 mai 1998 sous le numéro
2619 de ses minutes. Le secrétaire trésorier,
Monsieur Marc Bélanger est autorisé à signer tous les
documents.

ADOPTE

116-98

INSCRIPTION AU CONGRES A.D.M.Q.

ATTENDU le congrès de A.D.M.Q. qui aura lieu le 12, 13
et 14 août 1998.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
et résolu d'autoriser le secrétaire
trésorier, Monsieur Marc Bélanger, à s'inscrire et
participer au congrès de l'A.D.M.Q. qui aura lieu à
Québec soit le 12, 13 et 14 août 1998. Les frais
d'inscription, de déplacement et d'hébergement seront
payés par la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

117-98

**APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q. -
DENISE BARBE**

ATTENDU le projet d'une demande d'autorisation préparé
par Madame Denise Barbe;

ATTENDU que les Conseillers et le Maire ont pris
connaissance du dossier;

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous
points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
et résolu, à l'unanimité, que la Municipalité
de Saint-Victor appui la demande dans le dossier de
Madame Denise Barbe et achemine ce dossier à la
Commission de Protection du Territoire et des

Activités Agricoles.

ADOPTÉ

118-98

DEMANDE D'AUTORISATION A LA C.P.T.A.Q.

ATTENDU le projet de demande d'autorisation pour une
demande de morcellement de terrain appartenant à
Madame Jocelyne Labrecque;

ATTENDU que les Conseillers et le Maire ont pris
connaissance du dossier;

ATTENDU que la présente demande est conforme en tout
points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu, à l'unanimité, que la Municipalité
de Saint-Victor appui la présente demande de
morcellement et achemine le présent dossier à la
Commission de Protection du Territoire et des
Activités Agricoles.

ADOPTE

119-98

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR PUIITS BIZIER

ATTENDU l'ouverture des soumissions par Fortin, Gagné
et Mercier représenté par Monsieur Denis Fortin.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu, à l'unanimité, que le Conseil
municipal accepte la soumission de T.G.C. Inc., de
Sherbrooke, pour l'installation du puits Bizier pour
une valeur d'environ 33 000,00 \$.

ADOPTE

120-98

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
et résolu que les comptes suivants sont
approuvés et adoptés pour paiement:

493	Téléphone Saint-Victor	608,61	\$
494	Clearnet	169,09	\$
489	Cogéco Câble	50,26	\$
490	Québectel Mobilité	26,92	\$
491	Hydro-Québec	1 049,58	\$
492	Hydro-Québec	34,52	\$

506	Société Canadienne des Postes	61,72 \$
538	Jacques Labrecque	150,00 \$
539	Gilbert Veilleux, Camionneur	287,56 \$

540	Secourisme Inc.		100,00	\$
541	Ferme Miro S.E.N.C.		155,57	\$
542	Cordonnerie Bureau		103,30	\$
593	Ferme Fernand Plante		184,04	\$
594	Les Excavations André Gosselin		693,02	\$
543	Supérieur Propane		55,21	\$
544	Québectel		34,45	\$
545	Garage Irenée Groleau		65,20	\$
546	Périodica		311,26	\$
547	Arboriculture de Beauce		224,30	\$
548	Magasin Coop		725,59	\$
549	Atelier d'usinage LB		14,81	\$
550	Pièces Universelles		213,47	\$
551	Les messageries Publi-tech		33,45	\$
552	P.A. Doyon		101,22	\$
553	C.R.S.B.P.		345,08	\$
554	Industries Evin		246,28	\$
555	Beauce Peinture Professionnelle		596,18	\$
556	Gasden	22	901,48	\$
557	Adrien Roy	6	185,09	\$
558	Les pneus Beaucerons		187,61	\$
559	DEBB		82,54	\$
560	M.R.C. Robert-Cliche		262,22	\$
561	Groupe CS		120,78	\$
562	Clearnet		12,71	\$
563	M.R.C. Robert-Cliche		899,40	\$
564	Groupe Teknika	1	751,55	\$
565	Létourneau et Ass.	3	893,59	\$
566	Ateliers F.L.P.H.		99,78	\$
567	S.Q.A.E.		397,07	\$
568	Armand Lapointe Equipement		161,80	\$
569	Praxair		70,32	\$
570	Thomas-Jacques Lessard		76,14	\$
571	Bernard Paré		474,11	\$
572	Duchesne	1	789,06	\$
573	Biolab		86,04	\$
574	Industries de ciment la Guadeloupe	1	378,08	\$
575	Béton St-Ephrem	15	201,70	\$
576	T.G.C.	282	090,53	\$
577	Denis Bernard		70,00	\$
578	Marc Pépin		70,00	\$
579	Robert Couture		70,00	\$
580	Paulette Gilbert		70,00	\$
582	William Lessard		70,00	\$
583	Emery Doyon		70,00	\$
584	Florent Roy		70,00	\$
585	Robert Boudreault		70,00	\$
586	Lise Rancourt		70,00	\$
587	Gaston Poulin		70,00	\$
588	Charles Veilleux		70,00	\$
589	Gaétan Veilleux		70,00	\$
590	Henri Fortier		70,00	\$
591	Réginald Fecteau		70,00	\$
592	Sylvie Roy		70,00	\$
604	Victor Bernard		30,00	\$

ADOPTE

121-98

LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu que la séance est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE-TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER